

II

(Actes non législatifs)

ACCORDS INTERNATIONAUX

Déclaration de l'Union sur l'archipel des Chagos/le Territoire britannique de l'océan Indien

L'Union européenne déclare que la référence faite au Territoire britannique de l'océan Indien à l'article 774, paragraphe 4, de l'accord ⁽¹⁾ doit être interprétée et mise en œuvre dans le plein respect du droit international applicable.

⁽¹⁾ JOL 149 du 30.4.2021, p. 10.